



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/009

Du vendredi 10 janvier 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de réservation pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs avec le Gîte Le Presbytère à l'occasion d'un séjour

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de réservation avec le Gîte Le Presbytère, concernant l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis, prévu du 14 au 27 juillet 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de réservation avec le Gîte Le Presbytère, situé place de l'Église – 49250 SAINT REMY LA VARENNE pour l'hébergement d'un groupe d'enfants du centre de loisirs de Ris-Orangis.

ARTICLE 2 Le Gîte Le Presbytère, s'engage à accueillir dans ses locaux 20 enfants et 4 animateurs du lundi 14 juillet 2025 à partir de 17h00 au dimanche 27 juillet 2025 jusqu'à 17h00. L'option forfait ménage ne sera pas prise en compte. Le nettoyage des lieux sera pris en charge par l'équipe d'animation.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 4 000 € TTC, avec un acompte de 1400 € à la signature et le solde du prix du séjour versé à l'entrée dans les lieux, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 422 article 611 – Achat de prestation de service.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 10 janvier 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 27 JAN. 2025

Publié le : 27 JAN. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

